

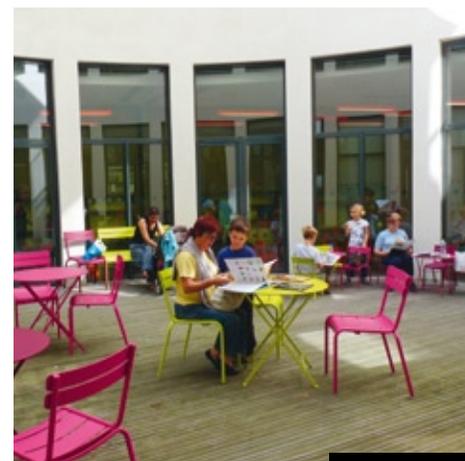


PAR DOMINIQUE LAHARY
*Directeur adjoint de la Bibliothèque
départementale du Val-d'Oise*

POINT DE VUE

C'EST L'ÉQUIPEMENT QUI CRÉE SON PUBLIC

Vue d'une Bibliothèque départementale de prêt (BDP), la construction et l'aménagement de bibliothèques est une affaire d'argent, mais aussi d'expertise. Ce sont leurs dispositifs de subvention qui ont permis à nombre de conseils généraux de devenir des acteurs essentiels du développement matériel de la lecture publique, qu'ils soient spécifiques à ce secteur, sous la forme de plans de développement de la lecture publique, ou, comme aujourd'hui dans le Val-d'Oise, qu'ils constituent un des éléments possibles d'un contrat entre le Département et les communes ou leurs groupements.



**AUX BEAUX JOURS, LECTURE
EN TERRASSE À LA MÉDIATHÈQUE
MARGUERITE-DURAS.**



Le plafond d'intervention de 10 000 habitants a été heureusement dépassé mais les départements demeurent, comme échelons garants des solidarités sociales et territoriales, proches de l'ensemble des collectivités territoriales.

Sur 186 communes, le Val d'Oise en compte 110 équipées de bibliothèques, dont 41 de moins de 2 000 habitants. Il s'agit donc de favoriser et d'accompagner un maillage fin du territoire, en milieu rural comme en zone urbaine.

Accompagner les projets, tantôt dès leur conception, tantôt quand tout ou presque est bouclé, nécessite de faire accepter un rôle d'expert, sous la double justification politique (le Département) et professionnelle. Mais cette complémentarité des interventions sur le terrain de la DRAC et de la BDP s'est souvent imposée avec évidence aux yeux des acteurs locaux.

Si le personnel d'une BDP se trouve souvent de plain-pied avec ses homologues communaux ou intercommunaux, les interlocuteurs sont aussi

les cadres dirigeants techniques et administratifs et les élus. Il lui faut apprendre avec modestie comment ce secteur parmi d'autres de l'action publique peut s'insérer dans les stratégies locales et concourir pour accéder au rang des priorités.

La force du projet

Dans une commune, la bibliothèque est souvent le résultat d'une longue histoire qui n'est pas achevée. Tel un bernard-l'hermite, elle change de coquille quand on a reconnu qu'elle se sent à l'étroit.

Un projet de bibliothèque est le produit d'une longue gestation, qui peut courir sur plusieurs mandats d'une même équipe municipale. Mais s'il fait explicitement partie du programme d'une mandature, sa réalisation peut être lancée dès le début de celle-ci.

Une bibliothèque peut être un projet politique fort, porté par une équipe municipale ou intercommunale, voire par l'ensemble des élus au-delà des clivages politiques. Il ne s'agit pas seulement de construire ou d'aménager un bâtiment mais, surtout, d'imaginer des services à la population. Une nouvelle bibliothèque peut également être un des éléments d'une réanimation ou d'une restructuration d'un centre-ville ou d'un quartier. Elle peut même concourir à un déplacement des pôles d'attractivité hors d'un centre-ville ancien et concourir ainsi à un rééquilibrage urbain.

Quand le contexte de la programmation est intercommunal, comme cela s'esquisse dans la Communauté d'agglomération Val de France¹, on peut alors concevoir le maillage du territoire à une échelle plus vaste et inscrire ses décisions dans une logique urbaine qui n'est pas bornée par les frontières communales.

Cela la dote d'une forte charge symbolique, que le mot médiathèque symbolise généralement : passer d'un bâtiment à un autre plus grand et plus moderne, de la bibliothèque à la médiathèque, manifeste à la fois un changement d'échelle et d'époque. Mais il arrive qu'une modestie terminologique soit assumée par le maintien du mot bibliothèque sans que la métamorphose soit sacrifiée.

TOUTES
GÉNÉRATIONS
CONFONDUES,
AFFLUENCE VERS
LES LIVRES À
DOMONT.



1. Elle comprend les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.



Cette force du projet, nous l'avons bien ressentie dans le Val d'Oise quand, dans le cadre de la préparation d'un colloque organisé, le 11 décembre 2008 à Villiers-le-Bel, sur le thème « *la bibliothèque outil du lien social* », le Conseil général, en partenariat avec Cible 95, l'association départementale de coopération entre bibliothèques, a organisé deux voyages d'études pour des élus ayant des projets de bibliothèques.

Dix-neuf élus municipaux et intercommunaux ont ainsi pu visiter deux réalisations récentes hors du département² et y échanger sur place avec leurs homologues qui avaient porté

le projet. Plusieurs sont intervenus ensuite au cours du colloque pour présenter leurs propres projets³.

Deux éléments sont naturellement indispensables pour qu'un projet voie le jour : de l'espace et de l'argent.

Le premier est essentiel : c'est tout le problème de la disponibilité foncière, sachant que la localisation est un élément clé du succès. Cela peut conduire à réutiliser un bâtiment existant, en tout ou partie, solution qui peut aboutir à des réalisations convaincantes mais aussi présenter certaines contraintes en termes d'espace et de cloisonnement. L'in-

suffisance en mètres carrés au sol peut conduire hélas à multiplier les niveaux.

Quant aux moyens financiers, ils sont évidemment nécessaires, d'où l'utilité des cofinancements. Cependant, l'essentiel à cet égard n'est pas l'investissement mais le fonctionnement. Réaliser une nouvelle bibliothèque engage à davantage de coûts de maintenance des bâtiments, davantage de dépenses d'acquisition de livres et autres documents, davantage de frais de personnel. Il arrive qu'on réussisse le tour de table pour programmer une construction mais que le projet échoue faute de pouvoir assurer le fonctionnement ultérieur.

De l'idée au bâtiment

Le schéma idéal, souvent mis en œuvre, part donc de la définition du projet politique. C'est lui qui permettra d'écrire le programme sur lequel pourront travailler les architectes. La

prestation d'une agence spécialisée, inaccessible aux plus petites communes, permet de baliser le concours d'architectes et de donner des indications de coûts d'investissement et de fonctionnement. Mais le programmatiste ne définit que des zones et des flux qu'il appartiendra à l'architecte de traduire en plans techniquement réalisables. Plus le projet est affirmé, plus le choix du cabinet d'architectes est facilité et plus le dialogue avec celui qui sera retenu sera fécond et permettra un juste équilibre entre la qualité architecturale du bâtiment et les besoins fonctionnels.

Définir un projet, énoncer des besoins, oui ! Mais en s'astreignant à cette modestie : on bâtit pour plusieurs dizaines d'années et bien malin qui pourrait prévoir les usages et besoins des publics d'une médiathèque en 2030. Flexibilité et évolutivité sont les maîtres mots qui devraient guider tout projet de bâtiment capable de



À DEUX PAS
DE LA MAIRIE,
LA MÉDIATHÈQUE
DE LINAS JOUXTE
L'ÉCOLE.

2. Il s'agit des médiathèques de Lomme (Nord) et Signy-L'Abbaye (Ardennes).

3. Actes en lignes sur <http://bibliotheques.valdoise.fr>

PETIT INVENTAIRE FORCÉMENT INCOMPLET EN QUELQUES MOTS CLÉS :

- **FLEXIBILITÉ :** ELLE GAGNE DU TERRAIN MAIS EST MOINS FACILE À RÉALISER SI ON RÉHABILITE UN BÂTIMENT EXISTANT
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE :** LES ÉCO-CRITÈRES SONT DE PLUS EN PLUS PRÉSENTS, POUSSÉS PAR LA LÉGISLATION MAIS AUSSI PAR LA VOLONTÉ DES FINANCEURS, COMME DANS LE VAL D'OISE.
- **POLYVALENCE :** ON NOTE UNE TENDANCE À RÉALISER DES ÉQUIPEMENTS MIXTES OU JUXTAPOSÉS OÙ LA MÉDIATHÈQUE CÔTOIE LA MAIRIE OU UNE MAIRIE ANNEXE, UN CENTRE SOCIAL, UN CYBERCAFÉ...
- **LISIBILITÉ :** ON RECHERCHE DES BÂTIMENTS LISIBLES DE L'EXTÉRIEUR (ON DOIT SAVOIR CE QUE PROMET LE BÂTIMENT) ET À L'INTÉRIEUR (ON DOIT POUVOIR S'Y REPÉRER FACILEMENT).
- **BEAUTÉ :** MÊME DANS UN BÂTIMENT MODESTE D'UNE COMMUNE RURALE, ON RECHERCHE UN AGENCEMENT ESTHÉTIQUE ET CONFORTABLE, NE SERAIT-CE QUE PAR LE MOBILIER.
- **ACCUEIL :** LA CONCEPTION DES HALLS ÉVOLUE, ET LES BORNES AUTOMATIQUES DE PRÊT VONT TENDRE À SUPPLANTER LA SACRO-SAINTE BANQUE D'ACCUEIL, ENTRAÎNANT UN NOUVEAU POSITIONNEMENT DU PERSONNEL.
- **NUMÉRIQUE :** ON VOIT ÉVIDEMMENT DE PLUS EN PLUS D'ORDINATEURS UN PEU PARTOUT, ET LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE LE PLUS SOUPLE POSSIBLE, MAIS IL FAUT AUSSI POUVOIR ACCUEILLIR LES GENS AVEC LEUR PROPRE MATÉRIEL, QU'ILS CONNECTENT EUX-MÊMES. AJOUTONS CE SLOGAN : « PLUS DE PLACE POUR LES GENS, MOINS POUR LES DOCUMENTS ».

s'adapter à des évolutions qui ne sont pas encore connues. Rien ne se passe jamais vraiment comme prévu. N'insultons pas l'avenir avec les préjugés du présent.

Tendances et défis

Que retenir de dix ans de construction ou d'aménagement de bibliothèques et médiathèques ? Passer d'un bâtiment à un autre plus vaste permet d'augmenter l'espace d'accueil et de séjour des usagers plus que celui consacré aux rayonnages. Cela consacre l'importance de plus en plus accordée aux fonctions de la bibliothèque comme espace public investi par des usagers qui viennent seuls ou en groupe et dont une partie ne s'inscrit pas pour emprunter à domicile.

Si programmer une nouvelle médiathèque exige de la modestie face à l'avenir, cela n'empêche pas de l'audace pour relever un certain nombre de défis. On entend en effet créer un bâtiment qui soit fait à la fois pour l'utilisateur régulier et pour le visiteur occasionnel, pour l'emprunteur pressé comme pour celui qui vient séjourner plusieurs heures ; un bâtiment qui se prête aux usages individuels ou collectifs, qui réponde au besoin de calme et permette la tolérance à un certain bruit ; où enfin tout le monde et chacun se sente chez soi, quel que soit son âge, ses occupations, son univers social et culturel. L'expérience montre que c'est à peu près possible. Cela ne va pas, au cours du dialogue avec les programmistes et les architectes, sans quelques échanges fermes : pour garantir la flexibilité bien sûr, dont les murs porteurs sont sou-



L'ESPACE JEUNESSE EN LIBRE-ACCÈS À BAGNOLET.

vent ennemis, mais aussi pour éviter les mobiliers qui figent les usages et contre la multiplication des niveaux qui sont gourmands en personnel, et pèseront inévitablement sur les horaires d'ouverture.

Le miracle est d'abord humain

Après avoir réuni tous ces ingrédients, le projet entre enfin dans la réalité. On inaugure et le public répond. Changer l'échelle d'un bâtiment change l'échelle de son usage. Une enquête menée par le Conseil général du Val d'Oise en 2009-2010⁴ montre que le facteur qui est le plus corrélé au nombre d'entrées dans une bibliothèque n'est pas la population communale, mais la surface : c'est l'équipement qui crée son public.

Ce sont donc les gens qui vont plébisciter la nouvelle bibliothèque avec leurs pieds : le public ancien, qui découvre la métamorphose, et le public nouveau, qui autrement ne serait jamais venu. Une bibliothèque est un équipement de masse pourvu qu'on lui donne de l'espace et qu'on l'ouvre suffisamment.

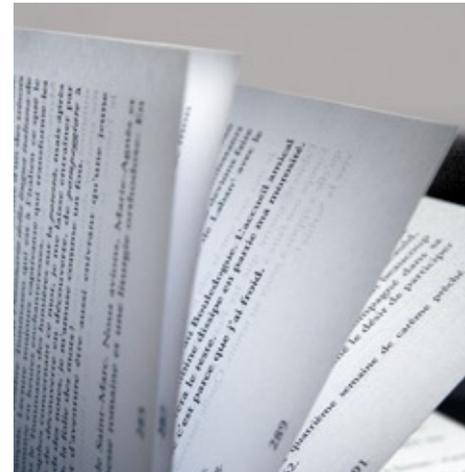
Mais la condition du succès, au-delà de l'équipement matériel, c'est le personnel, l'équipe, qui aura généralement été étoffée mais dont une partie aura été acteur du projet dès l'origine et toute entière lui donnera corps. Une équipe qui, dans la conjugaison de ses compétences et de ses savoir-être, saura accueillir et rendre service. Un projet de nouvel équipement est aussi une démarche de ressources humaines. Ne l'oublions pas.

4. Enquête en cours « Les facteurs de réussite d'une bibliothèque publique » réalisée par le Conseil général du Val d'Oise (Observatoire départemental, Bibliothèque départementale) et publiée en feuilleteon dans son trimestriel Lire en Val d'Oise depuis le n° 58, novembre 2009. Consultable en ligne sur <http://bibliotheques.valdoise.fr>



ÉCLAIRAGE

LES PARADOXES D'UN OUTIL SINGULIER



PAR JEAN-SÉBASTIEN DUPUIT
*Inspecteur général des affaires culturelles
Ancien Directeur du livre et de la lecture
Président du Centre national du livre
de 1993 à 2003.*



Le concours particulier consacré aux bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) verra célébrer en 2011 le vingt-cinquième anniversaire de sa création. C'est en effet à partir de 1986 qu'a été mis en œuvre ce dispositif, exceptionnel au niveau de l'État et tout à fait original dans le secteur de la culture. Avec le recul dont on peut disposer aujourd'hui, il est frappant de constater combien ce qui aurait pu n'être qu'une cote mal taillée, un compromis provisoire entre des exigences contradictoires, est devenu un outil précieux et sans doute difficilement remplaçable du partenariat entre les collectivités et l'État au service de l'aménagement culturel du territoire.

Le premier paradoxe de la DGD est assurément d'avoir concilié le processus général de décentralisation et le maintien d'une politique volontariste de l'État, dont on aurait pu penser qu'elle avait vocation à s'estomper au fil des années et au vu de sa réussite supposée.

On sait que, par comparaison avec le monde anglo-saxon en particulier, la lecture publique a historiquement connu en France un retard considérable. « *En matière de bibliothèques, tout reste à faire !* » pouvait dire à la fin des années 1960 Georges Pompidou, Premier ministre, au moment d'enclencher un mouvement qui permet de qualifier sans exagération de « Quarante glorieuses » la période qui s'est alors ouverte. Après le rattachement au ministère de la Culture, en 1975, des compétences en matière de lecture publique et la création d'une Direction du livre, destinée à œuvrer sous une forme spécifique jusqu'à la fin de 2009, une étape décisive fut franchie avec le doublement en 1982 du budget du ministère et le dégagement d'importants moyens au bénéfice des bibliothèques, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un essor durable

Au moment même où elle s'accélérait, cette dynamique de modernisation aurait pu être brisée net dans son élan par le mouvement plus général de la décentralisation, engagé par les lois Defferre à partir de 1982. Le principe guidant ces réformes était en effet d'accompagner la dévolution

de compétences aux collectivités territoriales par un transfert global des crédits correspondants du budget de l'État, prohibant tout ce qui pourrait entraver l'autonomie nouvelle de ces collectivités en hypothéquant leur capacité d'utiliser librement des ressources attribuées sans affectation. Dans un ministère encore jeune, la décentralisation était ainsi perçue comme un risque pour des ambitions décuplées par une aisance financière que ni André Malraux ni Jacques Duhamel n'avaient connue. En mettant en avant l'inégale motivation des collectivités à l'époque pour le développement culturel, les acteurs politiques allaient s'employer à circonscrire au maximum le champ des transferts de compétences. Dans les secteurs finalement concernés par ce mouvement, les archives et plus encore la lecture publique, les responsables administratifs s'efforçaient de leur côté de mettre au point des mécanismes permettant de garantir, autant que possible, la poursuite des efforts si laborieusement engagés dans les périodes précédentes.

Les lois générales de 1983 et 1986 ont ainsi fixé, pour ce qui concerne les bibliothèques, un cadre qui, loin de se résumer à un quelconque compromis transitoire, devait favoriser durablement l'essor des équipements de lecture publique. De services extérieurs de l'État, les bibliothèques centrales de prêt sont devenues des services départementaux, dont les conseils généraux se sont emparés assez rapidement pour les faire fructifier, à des degrés divers, et suivant des

modalités qui légitimement se sont différenciées au fil du temps. Leurs crédits de fonctionnement venaient rejoindre, de manière indifférenciée, la masse des crédits transférés au titre de la décentralisation, tous domaines confondus, mais parallèlement, l'État s'engageait à construire le gros tiers des bibliothèques qui manquaient encore, programme qui s'est achevé en 1999 avec l'ouverture de la bibliothèque desservant Mayotte.

Par ailleurs, la loi réaffirmait la compétence des communes sur leurs bibliothèques. Mais cette consécration du rôle des collectivités locales ne s'est pas traduite par un abandon du rôle de l'État, bien au contraire. En premier lieu, celui-ci a gardé une mission de contrôle technique, confiée à l'Inspection générale des bibliothèques, qui consiste avant tout à assurer expertise et conseil auprès des élus locaux. Surtout, de manière dérogatoire, les crédits de l'État destinés aux bibliothèques municipales et transférés au sein de la DGD, au lieu d'être globalisés, sont demeurés individualisés sous la forme d'un concours particulier, abondé à partir de 1992 par la consolidation des crédits du programme d'équipement des bibliothèques centrales de prêt, devenues bibliothèques départementales de prêt. Réactualisés annuellement jusqu'à il y a peu, ces crédits (représentant plus de 80 millions d'euros pour le pays) sont exclusivement réservés aux bibliothèques, en partie pour leur fonctionnement (jusqu'en 2006) mais davantage encore aux fins d'investissement.

“ De 1986 à 2008, plus de 12 000 opérations d'investissement ont ainsi bénéficié du soutien financier de l'État à un taux incitatif : travaux de construction ou de rénovation de bâtiments, équipement mobilier et informatique, achat de bibliobus, ou encore installations liées à la préservation du patrimoine. ”

Ingénieux et efficace

Opportune en elle-même, cette forme de sanctuarisation des crédits n'aurait sans doute pas été suffisante, au regard des objectifs de modernisation, si elle s'était bornée à rembourser les collectivités à proportion de leurs dépenses, comme cela a été le cas jusqu'en 2006 pour la part fonctionnement du concours particulier. L'audace de la loi de 1986 aura été, en s'écartant au besoin de la *doxa* de la décentralisation, de ménager un mécanisme ingénieux au bénéfice de l'investissement des bibliothèques municipales, sous la forme d'une deuxième part du concours particulier prolongée de 1992 à 2006 par une troisième part, réservée à un programme exceptionnel de douze bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), alors qu'on comptait précédemment un équipement par décennie pour les grandes villes.

Véritable dérogation dans la dérogation, cette enveloppe permet de soutenir par des subventions les initiatives des collectivités, selon des règles différentes de celles qui régissent les subventions ministérielles classiques, en concentrant l'intervention

des services de l'État – en pratique, les conseillers pour le livre et la lecture au sein des directions régionales des affaires culturelles – sur la recevabilité et la fonctionnalité techniques des projets et en garantissant un taux de subvention identique pour les opérations d'une même région.

Il n'est pas indifférent à cet égard que les crédits du concours particulier aient toujours été mis en œuvre, par les préfets de région, sur le budget du ministère de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, même pendant la décennie (1996-2006) où ils ont été inscrits sur le budget du ministère de la Culture et de la Communication en loi de finances initiale.

Le mécanisme s'est en tout état de cause avéré des plus efficaces. De 1986 à 2008, plus de 12 000 opérations d'investissement ont ainsi bénéficié du soutien financier de l'État à un taux incitatif : travaux de construction ou de rénovation de bâtiments, équipement mobilier et informatique, achat de bibliobus, ou encore installations liées à la préservation du patrimoine. Pour les résultats, les chiffres sont éloquentes : de moins de 1 000 au début des années 1980, les bibliothèques publiques officiellement recensées en France sont désormais plus de 4 000, pour une surface totale de plus de 2,4 millions de mètres carrés. Le nombre d'utilisateurs inscrits est passé dans le même temps de moins de 5 % à presque 20 % de la population ; même si ce chiffre demeure stable depuis 2005, la fréquentation des bibliothèques (au-delà des seuls inscrits) continue de progresser pour atteindre plus de 30 % de la population.



ORMESSON-SUR-MARNE,
LA CLARTÉ DES LIGNES.

Il n'y a pas lieu de s'étonner dans ces conditions que la réforme opérée en 2006 ait concentré sur l'équipement l'ensemble des moyens inscrits sur le concours particulier des bibliothèques. Insuffisamment incitative, la part réservée au fonctionnement pouvait en effet disparaître, dès lors que la loi du 18 juin 2003 et ses mesures d'accompagnement avaient levé l'hypothèque que la question du droit de prêt avait pu faire peser sur le financement des acquisitions documentaires. Par ailleurs un mécanisme adapté permet désormais de prendre en compte, en amont de la répartition des crédits entre régions, les opérations de grande ampleur et de faire ainsi perdurer, sous une forme un peu différente, le programme exceptionnel des BMVR.

Faire levier

Il est légitime de s'interroger sur cette prépondérance, dès l'origine, devenue concentration exclusive à partir de 2006, d'une politique de la pierre dans l'utilisation du concours particulier des bibliothèques. Assurément la question de l'architecture a pris une place croissante dans la conception même de ce que doivent être les bibliothèques, non seulement lieux de mémoire et de transmission, mais aussi lieux de vie et espaces publics au cœur de la cité, et l'on conçoit aisément que, par-delà le souhait du geste, de nouveaux besoins aient surgi, avec en particulier la généralisation des



LE PROJET
AUDACIEUX DE
KARINE HERMAN
POUR LA
MÉDIATHÈQUE
DU KREMLIN-
BICÊTRE QUI
DEVRAIT OUVRIR
FIN 2011.

nouvelles technologies et les réalisations des dix dernières années en Île-de-France sont tout à fait éclairantes à cet égard. En même temps une politique volontariste de développement des bibliothèques peut-elle ne pas viser également des variables aussi stratégiques que la place des personnels qualifiés ou le niveau des acquisitions documentaires, au motif que d'un point de vue comptable elles relèvent du fonctionnement et non de l'investissement ? Plus prosaïquement, en encourageant la poursuite et le renouvellement de l'effort d'équipement, ne cède-t-on pas à la tentation publique, bien connue en France, de construire sans se préoccuper suffisamment de mettre en état de marche et d'entretenir ?

Dans une large mesure l'expérience a, pour ce qui concerne les bibliothèques et en restant dans ce seul champ, déjà répondu à ces interrogations, notamment lors des discussions qui ont précédé la réforme de 2006. Pour faire jouer un véritable effet de levier

en matière de personnel ou d'acquisitions, il faudrait disposer de ressources bien supérieures à ce qu'offre le concours particulier, et en sens inverse une amputation significative de ce qui est actuellement consacré à l'équipement risquerait d'affaiblir gravement son efficacité dans l'affirmation des choix des collectivités. C'est bien ici que réside un autre paradoxe de la DGD en matière de bibliothèques : qu'on le veuille ou non, si l'on prend en compte globalement les résultats sur l'ensemble du territoire, il n'y a pas eu d'élargissement et de modernisation durables de l'offre de services en direction des publics qui n'aient été liés à la construction ou à la rénovation des équipements, qu'il s'agisse des centrales ou des annexes, pour reprendre une terminologie largement obsolète. Dès lors qu'elles ont en toute connaissance de cause pris la décision d'investir, les collectivités n'ont, sauf exception rarissime, pas rechigné à affronter leurs responsabilités en matière de fonctionnement, même si pour des raisons évidentes

elles n'ont pu porter partout, et en tout cas immédiatement, leur effort au niveau maximal d'utilisation des capacités des nouveaux équipements.

En revanche, les exemples abondent où le report, parfois *sine die*, des décisions d'investissement, en raison d'autres priorités tout aussi légitimes, ne s'est accompagné pour le fonctionnement des bibliothèques que de rustines et de pis-aller, sans qu'aient pu s'effectuer les sauts qualitatifs constatés ailleurs.

Dès lors, il serait un peu vain de contester le fait que l'État ait « ciblé » son intervention sur le seul investissement, d'autant qu'en évitant d'interférer dans le fonctionnement des services il respectait ainsi au mieux la liberté d'administration des collectivités, clé de voûte de la décentralisation. La question est davantage de savoir si les définitions actuelles de l'investissement répondent suffisamment aux besoins, pour ne pas dire aux urgences, qui sont celles d'aujourd'hui, si en un mot les pierres que l'on aide à poser sont bien les pierres vives les plus nécessaires.

La nouvelle révolution

C'est bien en effet la révolution numérique qui constitue maintenant un enjeu et un défi pour l'ensemble des bibliothèques, concurrencées dans certaines de leurs missions traditionnelles, à l'instar du prêt de documents à domicile, qui a amorcé une réelle décrue. L'internet représente une opportunité sans équivalent pour assurer l'accès permanent de tous à l'information, en même temps qu'à une représentation d'éléments du patri-

moine par nature fragiles. Si la montée en puissance des bibliothèques numériques, à commencer par Gallica, signifie aujourd'hui ce qu'on peut qualifier sans emphase « d'ardente obligation », il importe également que le maillage des équipements permette d'assurer sur le territoire de vraies possibilités d'accès à la formation et aux médiations faute desquelles la consultation solitaire des écrans ne fera que refléter et reproduire les inégalités et les déséquilibres qui déchirent le corps social.

Il n'y a pas de raison de douter que les bibliothèques françaises, à l'ère du numérique, sauront faire preuve de l'inventivité nécessaire pour passer du modèle hérité des années 1970, qui arrive peut-être au terme de son cycle, à d'autres manières de servir les publics qu'elles ont conquis, et surtout ceux qu'elles n'ont pas encore pu ou su convaincre de leur utilité. Pour y parvenir il sera en tout cas indispensable de combiner les grands projets, immatériels désormais peut-être encore plus qu'architecturaux, et la recherche patiente et modeste de l'amélioration des services rendus, par exemple en termes d'élargissement des horaires d'ouverture, particulièrement dans les territoires les plus fragilisés de notre pays. Pour ce faire, il n'y a pas de raison non plus que le concours particulier des bibliothèques ne se montre pas fidèle à ses capacités d'adaptation à l'évolution des problématiques en même temps que d'incitation et de mobilisation, qui ont fait de lui, en dépit ou à cause de sa relative discrétion, un des outils les plus féconds du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales qui est au cœur même de la politique culturelle en France.